

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480**

Séance du 03 décembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : 19
EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 18
PROCURATIONS : 0
VOTANTS : 18

Le trois décembre deux mille vingt à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du 25 novembre 2020 s'est réuni Salle Jean Moulin au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs GAYSSOT L.-. – AZEMA CARLES E. - BOYER D. – MATTERA B. - BROCKBANK N. – CHAURIS C. – COMBETTES Y. – CRASTO D. — GUYEN B. – HAMELIN M. – DUBARD L. - OBERMAYR F. –REVELLY G. – ROELS P. - TRILLES P. –F. LLOP - M. SATGE J.M. - LAURES E. –

Absent : GUYOT C.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Madame GUYEN Bérangère est nommée secrétaire de séance.

Délibération 2020-062 : Décision modificative 2
--

Vu l'article L.1612-II du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2020-026 du 16 juillet 2020,

Compte tenu de la nécessité de modifier les crédits budgétaires pour les sections d'investissement et de fonctionnement,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-I, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
66111 Intérêts réglés à échéance	555,00		
60622 Carburant	- 555,00		
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
1109-2111 Acquisition de terrains	120 000,00	1641 Emprunt	120 000,00
		1111- 1322 Subvention region Quai bus	3 000,00
1091-2158 Enrochement	1 000,00		
1105-21311 Toiture église	4 266,00	1105-1321 DRAC - Toiture église	1 707,00
1641 Remboursement capital	- 559,00		
<i>sous total</i>	<i>124 707,00</i>	<i>sous total</i>	<i>124 707,00</i>
Opérations d'ordre			
O41 - 2318 Frais étude travaux en cours	8 168,22	O41 - 2031 Frais d'études	149 036,63
O41- 21318 Autres bâtiments publics	140 868,41		
TOTAL	273 743,63		273 743,63

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- à la majorité des membres présents
- 1 abstention
- 1 contre

Approuve les modifications budgétaires telles que présentées.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Geniès de Fontedit, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Lionel GAYSSOT

Ampliations sont adressées à Monsieur le Sous-préfet de BEZIERS, Monsieur le Percepteur de Murviel les Béziers pour exécution

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480**

Séance du 03 décembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : 19
EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 18
PROCURATIONS : 0
VOTANTS : 18

Le trois décembre deux mille vingt à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du 25 novembre 2020 s'est réuni Salle Jean Moulin au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs GAYSSOT L.-. – AZEMA CARLES E. - BOYER D. – MATTERA B. - BROCKBANK N. – CHAURIS C. – COMBETTES Y. – CRASTO D. — GUYEN B. – HAMELIN M. – DUBARD L. - OBERMAYR F. –REVELLY G. – ROELS P. - TRILLES P. –F. LLOP - M. SATGE J.M. - LAURES E. –

Absent : GUYOT C.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Madame GUYEN Bérangère est nommée secrétaire de séance.

Délibération 2020-063 : Attribution de chèques cadeaux pour les enfants du personnel communal
--

Monsieur le Maire propose d'offrir une carte cadeau aux enfants du Personnel Communal pour l'achat de jouets, jeux ou autres, à l'occasion de Noël. Ces chèques cadeaux sont remis aux enfants lors de la soirée du Noël Communal. Il est proposé de reconduire l'attribution d'une carte cadeau d'une valeur nominale de 50 € à tout enfant d'agent communal (Titulaire, Stagiaire, Non Titulaire, Contrats Aidés), sous réserve que les parents soient en fonction le mois de la remise de la Carte. L'âge limite pour percevoir la carte cadeau est fixé aux 12 ans de l'enfant dans l'année.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Approuve l'attribution de chèques cadeaux pour les enfants du personnel communal dans les conditions exposées.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Geniès de Fontedit, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Lionel GAYSSOT

Ampliations sont adressées à Monsieur le Sous-préfet de BEZIERS, Monsieur le Percepteur de Murviel les Béziers pour exécution

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480**

Séance du 03 décembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : 19
EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 18
PROCURATIONS : 0
VOTANTS : 18

Le trois décembre deux mille vingt à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du 25 novembre 2020 s'est réuni Salle Jean Moulin au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs GAYSSOT L.-. – AZEMA CARLES E. - BOYER D. – MATTERA B. - BROCKBANK N. – CHAURIS C. – COMBETTES Y. – CRASTO D. — GUYEN B. – HAMELIN M. – DUBARD L. - OBERMAYR F. –REVELLY G. – ROELS P. - TRILLES P. –F. LLOP - M. SATGE J.M. - LAURES E. –

Absent : GUYOT C.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Madame GUYEN Bérangère est nommée secrétaire de séance.

Délibération 2020-064 : Attribution de chèques cadeaux pour les agents non titulaires
--

Monsieur le Maire propose de reconduire l'octroi, aux agents recrutés dans le cadre des emplois aidés, agents contractuels et service civique, un chèque cadeau d'une valeur de nominale de 200 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Approuve l'attribution de chèques cadeaux pour les agents non titulaires dans les conditions exposées.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Geniès de Fontedit, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Lionel GAYSSOT

Ampliations sont adressées à Monsieur le Sous-préfet de BEZIERS, Monsieur le Percepteur de Murviel les Béziers pour exécution

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480**

Séance du 03 décembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : 19
EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 18
PROCURATIONS : 0
VOTANTS : 18

Le trois décembre deux mille vingt à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du 25 novembre 2020 s'est réuni Salle Jean Moulin au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs GAYSSOT L.-. – AZEMA CARLES E. - BOYER D. – MATTERA B. - BROCKBANK N. – CHAURIS C. – COMBETTES Y. – CRASTO D. — GUYEN B. – HAMELIN M. – DUBARD L. - OBERMAYR F. –REVELLY G. – ROELS P. - TRILLES P. –F. LLOP - M. SATGE J.M. - LAURES E. –

Absent : GUYOT C.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Madame GUYEN Bérangère est nommée secrétaire de séance.

Délibération 2020-065 : Attribution de chèques cadeaux pour le Noël du personnel communal
--

Dans le cadre du contexte de crise sanitaire, cette année les vœux du conseil municipal aux agents communaux ne pourront avoir lieu.

Monsieur le Maire propose de reconduire aux agents titulaires, agents contractuels et emplois aidés, un chèque cadeau d'une valeur de nominale de 50 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Approuve l'attribution de chèques cadeaux dans les conditions exposées.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Geniès de Fontedit, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Lionel GAYSSOT

Ampliations sont adressées à Monsieur le Sous-préfet de BEZIERS, Monsieur le Percepteur de Murviel les Béziers pour exécution

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.
Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480**

Séance du 03 décembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : 19
EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 18
PROCURATIONS : 0
VOTANTS : 18

Le trois décembre deux mille vingt à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit convoqué par courrier en date du 25 novembre 2020 s'est réuni Salle Jean Moulin au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs GAYSSOT L.-. – AZEMA CARLES E. - BOYER D. – MATTERA B. - BROCKBANK N. – CHAURIS C. – COMBETTES Y. – CRASTO D. — GUYEN B. – HAMELIN M. – DUBARD L. - OBERMAYR F. –REVELLY G. – ROELS P. - TRILLES P. –F. LLOP - M. SATGE J.M. - LAURES E. –

Absent : GUYOT C.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Madame GUYEN Béangère est nommée secrétaire de séance.

Délibération 2020-066 : Communauté de Communes les Avant Monts – Transfert de compétences Eau Potable et Assainissement – Avenant 1
--

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération du 25 juillet 2017 par laquelle il approuvait le principe du transfert de compétences « Eau » et « Assainissement Collectif » à compter du 1^{er} janvier 2018 à la CCAM.

Vu la délibération du 12 avril 2018 relative au transfert de compétences ayant entraîné la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à leur exercice ainsi que les emprunts, les biens et équipements nécessaires à leur exercice, validée par convention.

Considérant qu'il convient d'inclure les le transfert des subventions dans le cadre d'un avenant n°1 pour inclure le transfert des subventions.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de signer l'avenant 1 avec le tableau des subventions annexées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant 1.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Geniès de Fontedit, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Lionel GAYSSOT

Ampliations sont adressées à Monsieur le Sous-préfet de BEZIERS, Monsieur le Percepteur de Murviel les Béziers pour exécution

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.